

PROCES VERBAL LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCJLVD
Séance du 9 Avril 2026

Étaient présents :

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS membre titulaire
- Regis FELICETTI, membre titulaire
- Alain MORNET, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

- Marc HUSER membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Didier ROUIT, membre titulaire
- Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAL :

- Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

- Thierry BELLEMAIN, membre titulaire

Pour la commune de LES OMERGUES :

- Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

- Nathalie NICOLINO, membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

- Dominique LOPEZ, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Brice CHADEBEC, membre titulaire
- Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Xavier BOISSONNET, membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN membre titulaire
- Sophie DUPARCHY, membre titulaire
- Alix PERRIN, membre titulaire

- Sabine PTASZINSKI membre titulaire
- Alexandra PUT, membre titulaire
- Farid RAHMOUN membre titulaire
- Eric TEDESCHI, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC

- Angélique EULOGE membre titulaire
- Geneviève FONTIN membre titulaire
- Philippe IZOARD membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES

- Patrick HEYRIES membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Kerouan LEROUX, membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

Absents excusés :

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 27

Suppléants présents :0

Pouvoirs :..... 0

Votants :27

Secrétaire de séance : Alain MORNET

La séance est ouverte à 18h00

Ordre du jour :

- Installation du conseil par l' élu doyen d'âge
- Élection du Président de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance
- Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et éventuels autres membres)
- Election des vice-présidents et éventuels autres membres du bureau
- Charte de l' élu local (lecture et distribution)
- Désignation des délégués :
 - Sydevom
 - Smavd
 - Leader
 - Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Energie
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire
- Questions diverses

1. Ouverture de la séance et installation des membres du conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René AVINENS, doyen d'âge des conseillers qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Pour la commune de PEIPIN :

- Xavier BOISSONNET
- Frédéric DAUPHIN
- Sophie DUPARCHY
- Alix PERRIN

- Sabine PTASZYNSKI
- Alexandra PUT
- Farid RAHMOUN
- Eric TEDESCHI

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS
- Regis FELICETTI
- Alain MORNET

Pour la Commune de Bevons :

- Marc HUSER
- Vincent HISLEN (suppléant)

Pour la commune de Châteauneuf-Miravail

- Jean-Philippe MARTINOD
- Roger SIRI (suppléant)

Pour la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat :

- Frédéric DRAC
- Didier ROUIT

Pour la commune de Curel

- Thierry BELLEMAIN
- Antoine POLATOUCHE (suppléant) né Gilles ROSSINFELD

Pour la commune Les Omergues

- Alain COSTE
- Benjamin CHESNEAU (suppléant)

Pour la Commune de Montfort :

- Nathalie NICOLINO
- Alain GONDRAN (suppléant)

Pour la commune de Montfroc

- Dominique LOPEZ
- Jeanne PUDDU (suppléante)

Pour la commune de Noyers sur Jabron

- Brice CHADEBEC
- Claude GUERINI

Pour la Commune de Salignac :

- Angélique EULOGE
- Geneviève FONTIN
- Philippe IZOARD

Pour la Commune de Sourribes :

- Patrick HEYRIES
- Yvon DE MARCHI (suppléant)

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron

- Kerouan LEROUX
- Céline CARBES (suppléante)

Pour la commune de Valbelle

- Pierre-Yves VADOT
- Paul RAPHAELIAN (suppléant)

Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur Alain MORNET conseiller communautaire.

Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 27

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 14

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

2. Élection du Président

Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État ¹, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Avant l'élection, le conseil communautaire doit désigner deux assesseurs :

- Kerouan LEROUX
- Frédéric DAUPHIN

Appel aux candidatures pour le poste de Président :

- Monsieur Brice CHADEBEC
- Monsieur Philippe IZOARD

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, se rend à proximité de la table de vote où des bulletins vierges et des enveloppes sont mis à disposition et après un passage dans l'isoloir dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	27
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue requise	14

Résultats :

- *Monsieur CHADEBEC :15 voix*
- *Monsieur IZOARD : 12 voix*

Élection acquise au premier tour

Monsieur Brice CHADEBEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la communauté de communes

Installation du président et passation de présidence

Monsieur Brice CHADEBEC nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

3. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et éventuels membres du bureau)

Le Président précise qu'il revient au conseil communautaire de déterminer la composition du bureau qui comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou de plusieurs autres membres.

Il rappelle le rôle actuel du bureau. Il s'agit d'une instance chargée d'étudier le travail des commissions, valider les propositions retenues ou les renvoyer en commissions et fixer l'ordre du jour du conseil. Le conseil communautaire peut, par ailleurs, déléguer un certain nombre d'attributions au bureau afin d'accélérer le processus de décision de l'intercommunalité. À ce titre, le bureau prend des délibérations, dont il rend compte au conseil et qui nécessite une présence effective de ces membres puisque le quorum est requis pour délibérer valablement.

--- Les vice-présidents y occupent un rôle particulier puisqu'ils pourront se voir déléguer, par arrêté du Président, les fonctions relatives aux compétences exercées par la communauté de communes tels que :

- Enfance- jeunesse, périscolaire et extrascolaire
- Services à la population (mobilité, santé, axes de la convention territoriale globale)
- Éclairage public
- Assainissement (Schéma directeur et SPANC)
- GEMAPI
- Développement économique, NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et le Communication) et Politique du logement
- Tourisme, chemins de randonnées et communication
- Finances
- Ordures ménagères et caisson d'équarrissage

Les vice-présidents pourront également être amenés à présider des commissions chargées de travailler sur ces différents thèmes. Les postes de vice-présidents requièrent donc une disponibilité suffisante pour travailler sur les dossiers.

Le 1^{er} Vice-président a une responsabilité supplémentaire puisqu'il pourrait être amené à remplacer le Président en cas d'empêchement.

--- Le Président ajoute que la nouvelle loi engagement et proximité (article L 5211-11-3 du CGCT) a introduit l'obligation d'associer tous les maires par le biais d'une conférence des mairies dont les règles de fonctionnement sont fixées par l'EPCI. Toutefois cette instance n'est pas obligatoire si le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

---Après avoir présenté le fonctionnement du bureau et des différentes fonctions associées, le Président rappelle qu'avant de procéder à l'élection des membres du bureau, il convient d'en déterminer le nombre.

---- Le Président précise que pour les vice-présidents, il convient de respecter les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents ; soit pour la CCJLVD un maximum de 6 vice-présidents (*27 sièges x 20 % = 5.4*)
- Ou, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, soit pour la CCJLVD 8 vice-présidents (*CCJLVD : 27 sièges x 30 % = 8.1*)

---- Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents se fait à enveloppe indemnitaire constante.

Par contre, la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

---- Le Président propose la composition du bureau suivante avec la création de 5 postes de vice-présidents.

Monsieur VADOT demande ce qu'il en est pour les autres membres du bureau. Monsieur le Président lui répond que ce point pourra être vu ultérieurement.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 5

Monsieur VADOT quitte la salle et donne son pouvoir à Monsieur IZOARD.

4. Election des vice-présidents

Monsieur CHADEBEC, Président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit : 5 vice-présidents.

Rappel des règles applicables

---Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang,. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Election du 1^{er} vice-président

Appel aux candidatures pour le poste de 1^{er} vice- Président :

- Monsieur Philippe IZOARD
- Monsieur Philippe MARTINOD

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, dépose son bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	27
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue requise	14

Résultats :

- Monsieur IZOARD : 10 voix
- Monsieur MARTINOD : 17 voix

— Élection acquise au premier tour

Monsieur MARTINOD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 1er vice-président de la communauté

Madame FONTIN, Monsieur IZOARD et Madame EULOGÉ quittent la salle.

Election des autres vice-présidents selon la même procédure

- Election du 2^{ème} vice-président

Appel aux candidatures pour le poste de 2^{ème} vice- Président :

- Madame Sophie DUPARCHY

Nombre de votants	23
Bulletins blancs (annexés au PV)	8
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue requise	8

Résultats :

- Madame Sophie DUPARCHY : 15 voix

— Élection acquise au premier tour

Madame Sophie DUPARCHY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président la proclame élue 2^{ème} vice-présidente de la communauté

- **Election du 3^{ème} vice-président**

Appel aux candidatures pour le poste de 3^{ème} vice- Président :

- Monsieur Frédéric DRAC
- Monsieur Alain MORNET

Nombre de votants	23
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue requise	12

Résultats :

- Monsieur Frédéric DRAC : 15 voix
- Monsieur Alain MORNET : 8 voix

— Élection acquise au premier tour

Monsieur Frédéric DRAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 3ème vice-président de la communauté

- **Election du 4ème vice-président**

Appel aux candidatures pour le poste de 4^{ème} vice- Président :

- Madame Nathalie NICOLINO

Nombre de votants	23
Bulletins blancs (annexés au PV)	7
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue requise	9

Résultats :

- Madame Nathalie NICOLINO: 16 voix

— Élection acquise au premier tour

Madame Nathalie NICOLINO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président la proclame élue 4ème vice-présidente de la communauté

- **Election du 5ème vice-président**

Appel aux candidatures pour le poste de 5^{ème} vice- Président :

- Monsieur Farid RAHMOUN

Nombre de votants	23
Bulletins blancs (annexés au PV)	7

Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue requise	8

Résultats :

- Monsieur Farid RAHMOUN: 15 voix

— Élection acquise au premier tour

Monsieur Farid RAHMOUN_ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 5ème vice-président de la communauté

5. Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Monsieur le Président propose de reporter au prochain conseil communautaire la désignation des délégués au SYDEVOM, SMAVD, Leader et SMSMDE. Il n'y pas d'opposition du conseil communautaire à cette proposition.

6. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à la majorité (abstention des 6 représentants de Peipin nouvellement élus)

Fin de séance à 20h15